



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-037

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation du spectacle de Quelque p'Art
- Considérant qu'il faut permettre d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation

ARRETE

Article 1 :

Samedi 12 avril 2025 de 19 heures à 21 heures la circulation sera momentanément coupée :

- Rue Charles de Gaulle du N°19 jusqu'au N°14 de la rue Charles de Gaulle en fonction de l'avancement du cortège.
- Rue du Gris du N°1 jusqu'à la Halle en fonction de l'avancement du cortège.

Article 2 : Le stationnement est interdit le samedi 12 avril 2025 de 17 heures à 23 heures rue du Gris sur toutes les places de stationnement face à la Halle.

Article 3 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Technique

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 08/04/2025

Le Maire
Damien BAYLE

